VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-284 en date du 08 décembre 2022

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME A L'OCCASION DE LA 8EME EDITION DU MARCHE DE NOEL CREOLE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Relations Publiques en date du 30 novembre 2022, pour l'organisation de la 7ème édition du marché de noël créole qui se déroulera Esplanade des Droits de l'Homme du 15 décembre au 17 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRETE

Article 1er : **du jeudi 15 décembre 2022 (14h) au samedi 17 décembre 2022 (23h)**, l'accès et le stationnement automobiles seront réglementés Esplanade des Droits de l'Homme de la manière suivante :
-Accès réservés aux seuls véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité,
-Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

Article 2 : Les contrôles d'accès à l'Esplanade des Droits de l'Homme de la place Henri Barbusse des véhicules autorisés seront effectués par les Agents de Surveillance de la Voie Publique assistés de la Société ALPHA PARTNER sise 563 rue de Paris BP 44 à LA CHAPELLE EN SERVAL (60250).

Article 3 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article 1er seront enlevés et mis en fourrière.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service Fêtes et Cérémonies de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :
-Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Juvisy sur Orge,
-Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
-La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
-Le service Relations Publiques,
-Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale
-Le Service Prévention Tranquillité Publique Hygiène
-Les ASVP
-La Société ALPHA PARTNER
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

13 DEC. 2022

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification